



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 place de la Préfecture - BP 60002
08000 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 24/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Roches ou Calcaire concassé

BP 4
Route de Brevilly
08140 Douzy

Références : E1-OIL/JoL-N° 24/228
Code AIOT : 0005700100

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2024 dans l'établissement Roches ou Calcaire concassé implanté LE BOUT DE LA GINVE 08140 Pouru-aux-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection objet du présent rapport s'est faite dans le cadre du suivi de l'utilisation de matières explosives. Le contrôle a eu lieu en salle pour un examen des aspects documentaires et sur la zone d'extraction. L'exploitant dispose d'un certificat d'acquisition de produits explosifs en cours de validité (certificat préfectoral signé le 18/04/2024 et valable jusqu'au 17/04/2025). Le référentiel utilisé est l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 janvier 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Roches ou Calcaire concassé
- LE BOUT DE LA GINVE 08140 Pouru-aux-Bois
- Code AIOT : 0005700100
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Roches ou Calcaire concassé (ROC) est autorisée à exploiter une carrière de calcaires sur le territoire de la commune de Pouru-aux-Bois (08140). Les installations sont réglementées notamment par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter complété du 13 mars 2007.

La production moyenne annuelle autorisée est de 130 000 t.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Abbatage à l'explosif	AP Complémentaire du 18/01/2019, article 4.2.	Sans objet
2	Abbatage à l'explosif	AP Complémentaire du 18/01/2019, article 4.2.	Sans objet
3	Abattage à l'explosif	AP Complémentaire du 18/01/2019, article 4.2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Abatage à l'explosif

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/01/2019, article 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Foration
Prescription contrôlée : [...]A dater du 1er janvier 2020, la foration est réalisée par un engin de foration des trous de mines équipé d'un dispositif de dépoussiérage. Un rapport de foration doit systématiquement être établi à l'issue de la foration. Ce rapport doit mentionner en particulier l'ensemble des phénomènes géologiques rencontrés (faille, vide, karst, argile...). Un relevé de dérivation est établi afin de vérifier la qualité de la foration. Une attention particulière sera portée sur l'inclinaison des trous pour chaque tir par rapport à celle du front. Ce rapport est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.[...]
Constats : L'exploitant fait intervenir la société ORICA Mining Services pour l'abatage à l'explosif. Cette société spécialisée est basée en Belgique. L'exploitant indique que la foration est réalisée par un engin équipé d'un dispositif de dépoussiérage. Un rapport est systématiquement établi à l'issue de la foration. Ces rapports sont présents sur site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. L'inspection a procédé au contrôle par sondage de ces rapports (rapports des 29/30 juin 2023 et 8/9 avril 2024), la qualité de la foration est vérifiée et sont mentionnés l'ensemble des phénomènes géologiques rencontrés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Abatage à l'explosif

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/01/2019, article 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Détermination des plans de tirs
Prescription contrôlée : [...]Avant chaque tir de mine, l'exploitant est tenu de déterminer un plan de tir à l'aide d'un bureau d'étude compétent en la matière. Ce plan de tir doit notamment tenir compte du phasage de l'exploitation, de la nature du gisement, de la géologie locale et des conditions météorologiques.[...]
Constats : Avant chaque abatage à l'explosif, un plan de tir est établi par le prestataire de l'exploitant (ORICA Mining Services). Ce plan de tir tient compte du phasage de l'exploitation, de la nature du gisement, de la géologie locale et des conditions météorologiques. L'exploitant dispose d'un certificat préfectoral d'acquisition de produits explosifs en cours de validité (valable du 18/04/2024 au 17/04/2025) l'autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Abattage à l'explosif

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/01/2019, article 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Chargement des trous et tirs
Prescription contrôlée : [...]Le chargement sera conforme au plan de tir validé. La quantité maximale d'explosif utilisée pour chaque tir est de 3 000 kg. Le nombre de tirs de mine est limité à 1 par semaine. Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables. Une purge systématique du front de taille est réalisée après chaque tir.[...]
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection un registre des entrées et sorties des explosifs. Cette traçabilité permet de vérifier la conformité du chargement par rapport au plan de tir validé ainsi que la quantité utilisée. Les documents présentés à l'inspection précisent que pour l'année 2023 quatre tirs ont eu lieu et qu'à ce jour l'année 2024 ne comporte qu'un seul tir.
Type de suites proposées : Sans suite